



Travail le dimanche payé en heures supplémentaires

Par **pikachu30490**, le **03/01/2014** à **22:36**

Bonjour, rnMon employeur vient de me remettre mon bulletin de salaire de décembre.
rnLogiquement il devrait apparaitre 6 heures en heures supplémentaires à 100% (travail le dimanche) mais au lieu de cela il apparait une base à 10.40 en heures supplémentaires à 25% soumises. rnQuel interet à t'il de faire cela?rnmerci

Par **moisse**, le **04/01/2014** à **08:54**

Bonjour,rnAucun texte règlementaire n'impose la rémunération à 100% pas plus qu'à 50% le travail du dimanche.rnC'est d'ailleurs le combat que mènent actuellement les syndicats (bricolage...) car autoriser le travail le dimanche systématiquement conduira directement à la suppression des primes et autres avantages, comme cela se passe actuellement dans tous les métiers de bouche et de restauration.rnDemandez donc aux cuisiniers (de votre restaurant préféré) comment ils sont payés le dimanche.rnMais votre convention collective ou un accord d'entreprise peut prévoir cette rémunération spécifique.rnSinon les heures sont comptabilisées normalement et deviennent des heures supplémentaires si le temps de la semaine atteint ou dépasse les 35 h.